

Concours artistique 2024 TOYOTA DREAM CAR ART CONTEST Guadeloupe « Dessine la voiture de tes rêves »

Règlement du jeu et Conditions de Participation

CONDITIONS D'ADMISSION

- CARMO SAS- siège social : Z.I de Jarry, rue Henry Becquerel BP2207 – 97122 Jarry cedex – R.C. : P-A-P 87B413, SIRET : 342 452 232 00016 APE : 4511Z S.A.S. au capital de 1 340 000€ organise le 02 mars 2024 un concours artistique intitulé “TOYOTA Dream Car Art Contest, soit “Le concours d’art de voitures de rêve Toyota »”.

- Ce concours est gratuit et sans obligation d’achat ou de frais de participation. Il est ouvert à toute personne mineure âgée de 7 à 15 ans.

- Les inscriptions de l’enfant participant (ci-après dénommé Le Participant) se font selon les conditions suivantes :

(a) l’âge du Participant (au moment de son inscription) doit être compris entre 7 et 15 ans.

(b) tout Participant ayant 16 ans révolus à la date de son inscription sera exclu.

(c) le Participant au concours Guadeloupe organisé par CARMO Toyota doit avoir une résidence légale en Guadeloupe au moment de son inscription.

(d) par Participant il est entendu un seul enfant : les œuvres co-signées ne sont pas admises.

(e) tout Participant ne peut remettre qu’une seule œuvre.

- Les œuvres déjà publiées, les œuvres ayant déjà concouru dans d’autres compétitions et les œuvres qui enfreindraient les droits de tiers, ne sont pas admises. Pour être éligibles, les œuvres doivent être en lien avec la thématique de ce concours (représenter une voiture).

- Chaque gagnant et son (ses) parent(s) ou représentant légal devront certifier que l’œuvre du Participant n’a pas été publiée précédemment, n’a pas concouru dans une autre compétition et qu’elle n’enfreint pas les droits de tiers.

- **Les œuvres doivent être soumises sur support papier A3 de préférence (soit 29,7cm x 42cm) ou sur un support A4 (soit 21cm x 29,7 cm). Les œuvres doivent être réalisées à la main, illustrées en couleur avec un fond, et ne doivent pas être créées par ordinateur, ni faire l’objet de collages.** Les œuvres ne doivent pas représenter de personnages protégés par des droits d’auteur. Les œuvres ne doivent pas ressembler à une œuvre existante. Toutes les sortes de papier sont autorisées et tous les moyens artistiques (toute peinture dont la peinture à l’eau, feutres, crayons de couleur, etc.) peuvent être utilisés pour la création de l’œuvre.

- Le jour du concours un bulletin de participation sera à compléter avec les informations listées ci-dessous. La clause d’Accord Parental (11) doit inclure la signature du Participant, de son (ses) parent(s) ou de son représentant légal :

1. Tranche d'âge
2. Titre de l'œuvre
3. Concept de la Voiture de Rêve ("Dream Car") dessinée par le Participant
4. Nom – prénom du Participant
5. Age et date de naissance du Participant
6. Sexe du Participant
7. Nom du (des) parent(s) ou du représentant légal du Participant
8. Adresse postale
9. Numéro de téléphone
10. Adresse Email (si disponible)
11. Signature du Participant et du (des) parent(s) ou du représentant légal attestant leur accord
 - **Lorsque l'exercice de l'autorité parentale est attribué aux deux parents, la signature de chacun d'eux est exigée. Si l'autorité parentale est exercée unilatéralement, seule la signature de son titulaire est requise. Enfin, si l'autorité parentale a été confiée à un représentant légal, il revient à ce dernier de signer.**

- En soumettant sa participation, le Participant et son (ses) parent(s) ou représentant légal acceptent sans réserve ces termes et conditions, et ne pourront pas s'opposer ou entreprendre d'actions contre la décision finale du jury de CARMO Toyota et TMC.

CONDITIONS DU CONCOURS

- **Les dessins doivent être réalisés au sein de la concession CARMO Toyota à Jarry le samedi 02 mars 2024** et accompagnés de la fiche d'inscription.

CARMO Toyota - Z.I de Jarry, rue Henry Becquerel BP2207- 97122 Jarry cedex.

- Seules les participations remplissant les critères ci-dessus seront éligibles pour être inscrits au concours de dessin qui aura lieu le 02 mars 2024 à la concession de Carmo Toyota à Jarry. 3 dessins seront finalistes. A l'issue de cet atelier, un Jury, composé de 3 personnes déclarera Les vainqueurs.

- Les œuvres finalistes participeront au concours Mondial TOYOTA DREAM CAR ART CONTEST.

- Toutes les décisions des jurys seront sans appel.

ANNONCE DES GAGNANTS

- Les 3 gagnants seront sélectionnés le jour même le samedi 02 mars 2024 en concession à Jarry.
- Un Participant serait disqualifié et serait privé de son prix s'il venait à enfreindre l'une des règles de ce concours.
- Les gagnants du concours seront annoncés sur les réseaux sociaux Instagram, Facebook et LinkedIn de Carmo Toyota Guadeloupe ainsi que sur le site internet Toyota Guadeloupe.
- Le concours donnera lieu à de la captation d'images. Une autorisation de droit à l'image sera à remplir sur place.
- CARMO Toyota ou TMC ne pourra accepter aucune contestation à l'encontre des résultats du concours Guadeloupe.

LES PRIX

- Lots à gagner :

- 1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€ à Destreland
- 2^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 75€ à Destreland
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 50€ à Destreland

CONDITIONS

- CARMO Toyota, Toyota Motor Europe, TMC et leurs représentants se réservent le droit d'annoncer, utiliser, adapter, imprimer ou réviser les oeuvres de quelque manière que ce soit, dans tout media et tout pays ou juridiction, pour un usage commercial ou non-commercial sans avoir à révéler l'identité du Participant et sans avoir à lui donner une compensation additionnelle.
- Le dépôt d'une participation implique en outre le consentement du Participant et de son (ses) parent(s) ou représentant légal à céder et transférer à CARMO Toyota, Toyota Motor Europe ou TMC tous droits, titres et intérêts de sa participation – incluant, sans limitation, tout droits d'invention, de création et d'auteur. Les participations, incluant les oeuvres, ne seront pas retournées.
- Le présent règlement prévoit en outre un droit d'utilisation exclusif de l'oeuvre au bénéfice de CARMO Toyota, Toyota Motor Europe et de TMC à partir de la réception de l'oeuvre.
- Le présent règlement prévoit en outre un droit d'utilisation exclusif des photos et vidéos de la remise de prix, au bénéfice de CARMO Toyota, Toyota Motor Europe et de TMC.
- Ni CARMO Toyota ni TMC n'assumera de responsabilité en cas de perte, retard ou dommage durant l'expédition des dossiers de participation.
- **Important :**

Les participants au concours Guadeloupe et leur(s) parent(s) ou représentant légal acceptent les conditions suivantes :

- (a) Tout litige ou différend pouvant intervenir dans le cadre du concours Guadeloupe sera exclusivement soumis à la loi française ;
- (b) Le règlement complet est disponible à CARMO Toyota, téléchargeable sur le site www.toyota-Guadeloupe.com ou pourra être adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite reçue avant la fin de la période de participation à CARMO Toyota (CARMO Toyota Z.I de Jarry, rue Henry Becquerel BP2207 – 97122 Jarry cedex).
- (c) Ce concours est soumis aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, comportant notamment au profit des participants le libre droit d'accès et de rectification aux informations les concernant en écrivant à CARMO Toyota (CARMO Toyota Z.I de Jarry, rue Henry Becquerel BP2207 – 97122 Jarry cedex).

INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations personnelles concernant le Participant et son (ses) parent(s) ou représentant légal seront collectées et utilisées par CARMO Toyota, Toyota Motor Europe ou TMC uniquement dans le cadre de la gestion administrative de ce concours. Ces informations personnelles peuvent être transmises aux agences de publicité, conseillers, agences marketing et de promotion de CARMO Toyota, de Toyota Motor Europe et de TMC et peuvent être utilisées pour raisons administratives et pour des traitements de données dans le cadre de ce concours, et ce sans contrepartie financière.

Les représentants légaux des participants acceptent et autorisent dès à présent CARMO Toyota, Toyota Motor Europe ou TMC à utiliser, à diffuser et à exploiter publiquement leurs images sur tous les documents y faisant référence au Jeu. Le gagnant devra signer un accord de cession de droits à l'image qui stipulera précisément les modalités d'utilisation de son image.

Cette autorisation est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de fin de l'opération. Elle est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération ou indemnité quelle qu'elle soit, ce que le participant déclare accepter sans réserve.

Les gagnants acceptent expressément et à l'avance que leur prénom, nom et code postal soient utilisés, exploités et diffusés publiquement par les organisateurs dans les mêmes conditions.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son identité, il doit le faire savoir par courrier postal à l'adresse : CARMO Toyota Z.I de Jarry, rue Henry Becquerel BP2207 – 97122 Jarry cedex.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Des additifs et modifications de règlement peuvent éventuellement être publiés à la discrétion de la société organisatrice pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La société organisatrice se réserve également le droit d'annuler sans préavis le concours et son déroulement si elle le juge utile et ce, sans justificatif ni motivation.